

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT**

**Haute-Garonne**

De la commune de **FLOURENS**

Séance du **11 avril 2018**,

**Nombre de conseillers**

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à 18h30

**En exercice 19**

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

**Présents 16**

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

**Votants 19**

séances sous la présidence de Me FAGET-LONG Claudette, Maire.

**Procurations 3**

**Date de convocation: 06/04/2018**

**Date d'affichage : 06/04/2018**

**Etaient présents : MM. FAGET. GRIGIS. MERVILLE COMET. GODARD. LANGLAIS. CHEVALLIER. PRADEL. ALZAGA. JORDAN. HAHN. PINEL. GRANEL.CORTES. FOUCHOU-LAPEYRADE. FAURÉ. CAMUS**

**Ont donné procuration :**

**M. MERVILLE donne procuration à Mme MERVILLE COMET**

**Mme MUNICH donne procuration à Mme PINEL**

**Mme VIGNON donne procuration à M. LANGLAIS**

**Myriam ALZAGA** a été nommé secrétaire.

**DELIBERATION N° 2018-11 LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2018**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2018 dernier est adopté à l'unanimité.

19

• VOIX POUR

0

• ABSTENTION

0

• VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2018-12 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

**Exposé**

Madame le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2018 -13 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

Exposé

Après avoir présenté les comptes administratifs de l'exercice 2017, Madame le Maire se retire pendant la délibération d'approbation. Ces comptes font apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice
Fonctionnement	1 887 842.24 €	2 080 545.59 €	<b>+ 192 703.35 €</b>

**La section Fonctionnement présente un Solde Excédentaire de 192 703.35 €.**

Investissement	702 593.73 €	643 202.07 €	<b>- 59 391.66 €</b>
----------------	--------------	--------------	----------------------

**La section Investissement présente un déficit de 59 391.66 €.**

Décision

Hors de la présence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal,

- **Vote** le Compte Administratif 2017.

4	VOIX CONTRE
0	ABSTENTION(S)
15	VOIX POUR

Madame le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° 2018-14 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DE LA COMMUNE**

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

✓	Résultat de l'exercice 2017 : .....	+ 192 703.35 €
✓	Report à nouveau : .....	+ 291 068.06 €
✓	<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017</b> : .....	<b>483 771.41 €</b>

**Section d'investissement**

✓	Résultat de l'exercice 2017 : .....	- 59 391.66 €
✓	Report à nouveau : .....	1 307 332.07 €
✓	<b>Solde d'exécution reporté</b> : .....	<b>1 247 940.41 €</b>

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

---

✓ Reste à réaliser dépenses : .....	<b>1 309 472.39 €</b>
✓ Reste à réaliser recettes : .....	<b>351 390.45 €</b>

*Décision*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif communal 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- ✓ Solde d'exécution de la section fonctionnement reporté en votant au **R002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de 298 411.41 €.**
- ✓ Le surplus est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire **1068 « Excédent de fonctionnement » soit 185 360.00 €.**
- ✓ Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au **R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 1 247 940.41 €.**

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### **DELIBERATION N° 2018-15 FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

*Exposé*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018. Elle indique cette année encore que le taux restera inchangé.

*Décision*

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que les taux applicables pour 2018 seront :
- 9.83 % taxe d'habitation,
- 9.98 % foncier bâti,
- 53.20% foncier non bâti

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### **2018-16 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

*Exposé*

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal les propositions pour le Budget Primitif 2018 (ci-avant présenté par Madame le Maire en charge des Finances de la Commune).

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions pour le Budget Primitif 2018.

15	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
4	• VOIX CONTRE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

### 2018-17 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS REPARTITION POUR L'ANNEE 2018-

*Exposé*

Madame le Maire rappelle le vote du Budget Primitif de l'exercice 2018 et plus précisément les crédits ouverts à l'article 65748 au titre des crédits alloués aux subventions. Il convient de procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire.

*Décision*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

De procéder à l'individualisation des subventions dans les conditions suivantes :

Association	Proposition	Décision du Conseil Municipal
Anciens Combattants	600	600
A. S. F. D. L. (Foot)	850	850
Salsa De la Habana a Camaguëy	150	150
Ass Petite Maison Hermance	400	400
A. T. A. (Troisième Age)	650	650
Bibliothèque	200	200
Boule Rouillée (Pétanque)	600	600
ACCA (Chasse)	1150	1150
Comité des Fêtes	7000	7000
Dose d'Art'scénic (Théâtre)	450	450
F. C. P. E.	450	450
Florus	600	600
Les Colverts	800	800
Maison "Hibou-Caillou-Genou"	3000	3000
SCRAP 31	250	250
T. M. F. (Tennis)	500	500
4 Anciens de la Madeleine	200	200
Graine de Flourens	200	200
Les jardins du Lac	500	500
Handball	400	400
Futsal	200	200
<b>Total Associations FLOURENS</b>	<b>19150</b>	<b>19150</b>

A.D.A.P.E.I	100	100
LFSEP	100	100
Aide à domicile	600	600
Arbres Paysages d'Autan	200	200
F.N.A.C.A	100	100
F.N.A.T.H	100	100
Secours Populaire Français	400	400
Croix Rouge	200	200
AAPPMA	300	300
<b>Total Ass. Ext. à FLOURENS</b>	<b>2100</b>	<b>2100</b>

Coopérative Elémentaire	293	293
Coopérative Maternelle	185	185
Subvention cinéma Noël	700	700
Réserves	2572	2572

<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>25000</b>	<b>25000</b>
--------------------------	--------------	--------------

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

### 2018-18 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENSEMBLE DES ELEMENTS DE SECURITE

*Exposé*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès des organismes compétents pour l'ensemble des éléments de sécurité que la Municipalité souhaite acquérir cette année dans le cadre de la mise en sécurité de ces sites. Les achats concernent 2 défibrillateurs et 5 extincteurs, pour les montants suivants :

<b>Défibrillateurs et coffrets</b>	<b>X 2</b>	Isogard	4 363.20 €
<b>Extincteurs, plans, ...</b>	<b>X 5</b>	Isogard	435.00 €
Total TTC			<b>4 798.20 €</b>

Madame le Maire souhaite solliciter des subventions conformément au plan de financement ci-joint :

<b>Conseil Départemental</b>	25 %	1 199.55 €
<b>Autres financements</b>	25%	1 199.55 €
<b>Commune de Flourens</b>	50%	2 399.10 €
Total TTC		<b>4 798.20 €</b>

*Décision*

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Procéder aux achats ci-dessus indiqués,
- Solliciter des subventions conformément au plan de financement ci-dessus énoncé.

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### 2018-19 AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OREE DU LAC

*Exposé*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Syndicale Libre du Lotissement l'Orée du Lac a sollicité le soutien de la commune à hauteur de 937.41 €

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu l'article L1611-4 du Code Général des collectivités territoriales relatif au contrôle des associations ayant reçu des subventions,  
Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,  
Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

*Décision*

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à verser la somme une subvention exceptionnelle de 937.41 €

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### 2018-20 FIXATION DES TARIFS DU CIMETIERE

*Exposé*

Avec la création du Columbarium, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs applicables aux places du cimetière et de fixer les nouveaux tarifs selon les modalités ci-après :

Elle propose les tarifs suivants :

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

---

	50 ANS	15 ANS
<b>Tombe 1 personne</b>	250 €	125 €
<b>Caveau 4.05 m<sup>2</sup></b>	600 €	200 €
<b>Caveau 5.40 m<sup>2</sup></b>	700 €	250 €
<b>Columbarium 4 urnes</b>	763 €	260 €

*Décision*

---

Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'autoriser :

- Madame la Maire à fixer les nouveaux tarifs selon la grille ci-dessus énoncés.

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

### **2018-21 FIXATION DU TARIF UNIQUE POUR LE CONCERT DE L'HARMONIE DE TOURNEFEUILLE & FRANCIS TROPINI, ET POUR LA PIECE DE THEATRE COMPAGNIE GLADYS TORSION**

*Exposé*

---

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des spectacles intercommunaux, un prix d'entrée a été convenu par les 5 mairies, ce tarif doit être approuvé par délibération, pour les communes tenant la régie. L'ensemble des recettes sera reversé à l'Association Maestria dans le cadre de la mutualisation des recettes et des dépenses.

Le premier concert aura lieu le 13 avril 2018 avec l'orchestre Harmonie de Tournefeuille.

Le second spectacle se tiendra le 22 septembre 2018 avec la compagnie de Théâtre Gladys Torsion.

Les recettes des entrées étant encaissées dans le cadre de la régie municipale « festivités », prévue à cet effet, puis reversées à l'Association Maestria.

Après une présentation succincte Madame le Maire propose d'adopter le tarif unique de 9€ par spectacle.

*Décision*

---

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de voter les tarifs tels que précédemment présentés, à savoir :
  - 9€ par événement

La délibération est adoptée à :

:

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2018-22 TARIFICATION MANEGES FETE LOCALE ANNEE 2018**

*Exposé*

Comme en 2017, Madame le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal la nouvelle tarification des manèges pour l'année 2018. Madame le Maire rappelle que la tarification implique la prise en compte du type d'activité du manège. Les tarifs suivants sont soumis au vote :

- 100 € : le manège à sensation et / ou adulte
- 75 € : le manège enfantin
- 50 € : le stand « petit métier » et alimentaire.

*Décision*

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la grille des tarifs ci-dessus proposée.
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour l'application de cette décision.

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2018-23 DELIBERATION ANNUELLE DE PRINCIPE POUR UN MONTANT PREVISIONNEL DE 10.000€ -SDEHG-**

*Exposé*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000€ maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG presteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

*Décision*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000€
- Charge Madame la Maire :
  - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - De valider la participation de la commune ;
  - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document l'Assemblée passe au vote.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

**DELIBERATION N° 2018-24 RELATIVE A L'ENTENTE FLOURENS-DREMIL POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DU STADE DE DREMIL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2015 une convention constitutive d'une Entente Intercommunale entre les communes de Flourens et Drémil Lafage avait été signée.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

---

Cette convention visait à définir les engagements respectifs des deux communes pour l'entretien du terrain d'honneur de football utilisé par les équipes de football de Drémil Lafage et Flourens lors des tournois.

Cette convention précisait l'ensemble des conditions de participation financière et d'organisation aux frais d'entretien de ce terrain.

Il convient aujourd'hui de mettre fin à cette participation financière. (Art L 5221-1)

*Décision*

---

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

19

0

0

- VOIX POUR
- ABSTENTION
- VOIX CONTRE